Image not found or type unknown

jours fériés dits "garantis " ou " classiques"

Par **gabyolive**, le **19/04/2012** à **14:44**

Bonjour,

un litige se pose aujourd' hui avec mon patron concernant les jours fériés garantis ou classiques.

Je travail dans la restauration qui on le sait ne fonctionne pas comme tout le monde sachant que l' on peut être ouvert 7j/7 .

Pour comprendre mon problème, je vais d' abord expliquer la situation.

Le restaurant où je travaille est , depuis 4 ans déjà fermé le dimanche et le lundi, j' ai donc mes jours de repos ces jours là. Or, depuis le 1er mars dernier, le patron nous a demandé d' ouvrir le restaurant le lundi aussi et que, avec mon collègue cuisinier, on s' arrange pour qu' un des deux vienne le lundi et l' autre prendrait son 2eme jour de repos hebdomadaire le mercredi . (vu que ns avons tous les 2 des enfants) . Nous avons donc décidés que 1 semaine sur 2 nous aurions à tour de rôle lundi et dimanche de repos quant l' autre aurait mercredi et dimanche.

Cependant, nous arrivons dans 10 jours au 1er Mai qui est dit jours " garanti " et là, le patron nous dis que nous serons en repos cette semaine là le mardi car il ferme le restaurant car c' est le 1er Mai , nous faisant donc sauté un jour de repos pour le plcer sur le jour férié, disant que c' est légale car nous avons donc toujours 2 jours de repos dans la semaine.
Mais, ce jour là étant dit garanti, il se dit que :

" les 6 jours fériés garantis (7 avec le 1er Mai) sont ou chômés et payés, ou compensés en temps, ou indemnisés même si le salarié est en repos ces jours fériés considérés. (prorata temporis pour les salariés à temps partiel dont le temps de travail est réparti sur moins de 5 jours/semaine)

Mais là, mon patron refuse quoi que ce soit comme " indemnisation " que ce soit financièrement ou en compensation de repos. On se retrouve donc avec toujours 2 jours de repos par semaine et pas 3 comme ça devrait être le cas. Il rajoute ensuite que ce sea le cas pareil pour le mardi 8 mai et le jeudi 17 mai, il posera nôtre 2eme jour de repos hebdomadaire ces jours là .

Quand je lis l' explication des jours garantis ,, je comprend moi que , ok il a le droit de faire ça mais, qu' il doit nous compenser ces jours soit en argent soit en repos compensatoire. Par contre, la même situation sur des jours fériès classiques ne donnerait droit à rien de tout cela

pour nous les salariés.

je suis aller voir l' inspection du travail ce m

Par **gabyolive**, le **19/04/2012** à **14:48**

je suis donc aller voir l' inspection du travail ce matin mais la personne face à moi ne connaissait pas cette notion de jours fériès garantis ou classique car elle ne s' occupée pas généralement des cas dans l' Hôtellerie restauration et , de plus, n' avait dans ses papiers que des textes datant de 2008 alors que de nombreux changements ont eut lieu depuis.

Voilà, merci de prêter attention à mon cas car, depuis que j' en ai parlé à mon boss, on va dire qu' il rejette en bloc ce que je dit et que l' ambiance est disons le exécrable.

Quelqu' un a bien la réponse, j' en suis sûr

Cordialement à tous

Par **P.M.**, le **19/04/2012** à **16:23**

Bonjour,
Il faudrait que vous indiquiez ce qui a bien pu changer à ce niveau depuis 2008 et la particularité de l'hôtellerie restauration...

Par **gabyolive**, le **20/04/2012** à **01:57**

bonjour, je faisait allusion à la notion des jours fériès garantis et classiques qui n' existaient pas en 2007 (et pas 2008 désolé)

cordialement

Par **P.M.**, le **20/04/2012** à **09:43**

Bonjour,
Il s'agit donc vraisemblablement de l'art.11 de Avenant n° 2 du 5 février 2007 relatif à l'aménagement du temps de travailà la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) et de l'art. 6 de l'Avenant n° 6 du 15 décembre 2009 portant modification des avenants n°2 et n° 5 à la convention...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de préférence de la branche d'activité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **gabyolive**, le **21/04/2012** à **12:04**

Pour l' instant , les syndicats sont sur répondeurs , je tenterai ma chance la semaine prochaine, si quelqu' un à du nouveau entre temps, ce serait merveilleux !

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés